

ICS2 vecteurs routier, ferroviaire et remorques non accompagnées

Rappel de la fin de transition le 31 décembre 2025

Montreuil, le 1^{er} décembre 2025.

La période de transition ICS2 sur les vecteurs routier et ferroviaire et pour les remorques non accompagnées s'achève le 31 décembre 2025

Cela signifie qu'au-delà de cette date, sur les vecteurs routier et ferroviaire et pour les remorques non accompagnées, les opérateurs ne seront plus autorisés à déposer des déclarations sommaires d'entrée (ENS) dans l'ancien système national français ICS(1).

À défaut de dépôt d'ENS dans ICS2 à partir du 1^{er} janvier 2026, les autorités douanières sont fondées à :

- refuser l'introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union (TDU) ;
- relever des contentieux suite aux manquements au dépôt des formalités sûreté/sécurité.

Sont particulièrement concernés les flux introduits sur le TDU :

- via la Méditerranée : flux routiers en transport combiné et remorques non accompagnées – transport par ferries ;
- via la frontière intelligente avec le Royaume-Uni : flux routiers en transport combiné et remorques non accompagnées – transport par ferries ou navettes ferroviaires du tunnel sous la Manche .

Afin d'être en mesure de déposer des ENS dans ICS2 à compter du 1^{er} janvier 2026, les opérateurs doivent au préalable :

- disposer d'un numéro EORI, y compris s'ils ne sont pas établis sur le TDU. La demande d'un numéro EORI s'effectue auprès de l'Etat membre du lieu d'établissement ou d'un Etat membre pour les opérateurs non établis sur le TDU ;
- choisir le mode d'accès à ICS2 pour déposer les ENS : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/29/guide-de-connexion-operateur-ICS2.pdf>

Focus frontière intelligente avec le Royaume-Uni

Après avoir démarré le dépôt des ENS dans ICS2 pour des flux empruntant la frontière intelligente avec le Royaume-Uni, les opérateurs économiques doivent être en mesure de créer et utiliser des ELO (Enveloppe Logistique Obligatoire) afin de faciliter le passage frontière et accélérer le traitement de l'ensemble de leurs déclarations (ENS et déclarations de dédouanement).

Documentation disponible :

- https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs/customs-security/import-control-system-2_en
- <https://www.douane.gouv.fr/demande/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/04/ICS2-NTCS6_derogation_Guidance_for_road_and_rail.pdf
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/14/Note_20251007.pdf